



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 18 décembre 2015

OBJET : HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE - Conférence Intercommunale du Logement (CIL) mise en place et désignation des membres.

Délibération n° 16

Rapporteur : Christine GARNIER

Le dix-huit décembre deux mille quinze à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **123** de la n°1 à la n°2, **124** de la n° 3 à la n°56, **122** de la n° 57 à la n°103.

Présents :

Brié et Angonnes : BOULEBSOL, CHARVET de la n°1 à la n°85, pouvoir à BOULEBSOL de la n°86 à la n°103 – **Champ sur Drac** : NIVON, MANTONNIER – **Champagnier** : CLOTEAU – **Claix** : OCTRU de la n°1 à la n°26, pouvoir à STRECKER de la n°27 à la n°103, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : LONGO de la n°8 à la n°103, pouvoir à SAVIN de la n°1 à la n°7, SAVIN de la n°1 à la n°57, pouvoir à LONGO de la n°58 à la n°103 – **Echirolles** : JOLLY de la n°1 à la n°56, LABRIET, LEGRAND, MONEL, PESQUET de la n°1 à la n°95, pouvoir à DURAND de la n°96 à la n°103, SULLI de la n°3 à la n°103, pouvoir à LEGRAND de la n°1 à la n°2 – **Eybens** : MEGEVAND – **Fontaine** : DUTRONCY, THOVISTE de la n°1 à la n°31, pouvoir à SPINDLER de la n°32 à la n° 103, TROVERO – **Gières** : DESSARTS de la n°9 à la n°103, pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°8, VERRI de la n°1 à la n°8 et de la n°12 à la n°103, pouvoir à OLLIVIER de la n°9 à la n°11 – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°1 à la n°56, SALAT, BURBA de la n°1 à la n°7 et de la n°13 à la n°103, pouvoir à JORDANOV de la n°8 à la n°12, JORDANOV, BERANGER de la n°3 à la n°11, pouvoir à CAZENAVE de la n°12 à la n°103, CAZENAVE, PIOLLE, de la n°1 à la n°56, pouvoir à DENOYELLE de la n°57 à la n°103, SABRI, CAPDEPON de la n°12 à la n°103, pouvoir à RAKOSE de la n°1 à la n°11, MACRET, BOUZAIENE de la n°1 à la n°58, pouvoir à HABFAST de la n°59 à la n°103 KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE, FRISTOT, BERTRAND, HABFAST, DATHE, JACTAT de la n°10 à la n° 103, pouvoir à C.GARNIER de la n°1 à la n°9, BOUILLON, DENOYELLE, BERNARD de la n°8 à la n° 103 pouvoir à FRISTOT de la n° 1 à la n°7, RAKOSE, C.GARNIER, JULLIAN, CHAMUSSY, – **Jarrie** : GUERRERO, BALESTRIERI – **Herbeys** : CAUSSE – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF de la n°1 à la n°11 et de la n°32 à la n°103 pouvoir à SABRI de la n°12 à la n°31 – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER, POIRIER, de la n°3 à la n°103, pouvoir à DE SAINT LEGER de la n°1 à la n°2- **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : CARDIN, PEYRIN – **Miribel Lanchâtre** : Michel GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Murianette** : GRILLO de la n°8 à la n°103, pouvoir à QUAIX de la n°1 à la n°7 – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX, SUCHEL de la n°12 à la n°103, pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°11 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : BEYAT-GRAND, FERRARI, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, CUPANI de la n°12 à la n°103 pouvoir à PERINEL de la n°1 à la n° 11, ZITOUNI de la n°3 à la n°103, pouvoir à STRAPPAZZON de la n°1 à la n°2, OUDJAUDI, QUEIROS de la n°1 à la n°3, et de la n°30 à la n°73, pouvoir à LEGRAND de la n°4 à la n°29 à SULLI de la n°74 à la n°103, VEYRET de la n°1 à la n°8 et de la n°12 à la n°103, pouvoir à RUBES de la n°9 à la n°11, RUBES de la n°8 à la n°73, pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°7, et de la n°74 à la n°113 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER de la n°1 à la n°30, pouvoir à PERINEL de la n°31 à la n°103, PERINEL – **Saint Paul de**

Varces : CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarceñas** : LOVERA de la n°1 à la n°85, pouvoir à RICHARD de la n°85 à la n°103 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Sassenage** : COIGNE n°3 et de la n°12 à la n°23, pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°1 à la n°2 et de la n°4 à la n°11 à BRITES de la n°24 à la n°103, BELLE, BRITES de la n°8 à la n°103, pouvoir à VIAL de la n°1 à la n°7 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN de la n°1 à la n°56, pouvoir à GUIGUI de la n°57 à la n°103 – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : BEJUY, CORBET – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER – **Veurey-Voroize** : JULLIEN de la n°1 à la n°78, pouvoir à JM GAUTHIER de la n°79 à la n°103 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

– **Bresson** : REBUFFET à NIVON- **Echirolles** : MARCHE à BOUZAÏENE de la n°1 à la n°58 puis à SABRI de la n°59 à la n°103- **Eybens** : BEJAJI à MEGEVAND **Grenoble** : SAFAR à SALAT, CONFESSON à DUTRONCY, MARTIN à OUDJAOUDI, MONGABURU à PIOLLE de la n°1 à la n°56, puis à C.GARNIER de la n°57 à la n°103, LHEUREUX à DATHE, PELLAT-FINET à CHAMUSSY-**Fontaine** : BALDACCHINO à TROVERO- **Meylan** : TARDY à PEYRIN – **Mont Sain Martin** : VILLOUD à POULET- **Notre Dame de Commiers** : MARRON à MASNADA- **Saint Egrève** : KAMOWSKI à BOISSET

Madame Elisabeth LEGRAND a été nommée secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97 et l'article L 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et dotés d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL dorénavant définie à l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitat est une instance nouvelle pour le territoire de Grenoble Alpes Métropole et est co-présidée par le Préfet et le Président de l'EPCI. A ce titre, elle a été créée par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 qui précise ses membres, ses objectifs de travail et son fonctionnement et il convient aujourd'hui de faire de même par délibération.

Elle est organisée en 3 collèges.

Le collège 1 est composé des représentants des collectivités territoriales et du représentant de l'Etat, le collège 2 des représentants des bailleurs sociaux et d'Action Logement, le collège 3 des représentants des associations de locataires et des associations représentant les personnes en situation d'exclusion.

A ce titre, elle compte 73 membres titulaires :

Dans le collège 1 :

Monsieur le Préfet de l'Isère,

Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole

Monsieur le Président du Conseil départemental

Madame la Vice-Présidente à l'Habitat, au Logement et à la Politique Foncière de Grenoble-Alpes Métropole

Monsieur le Vice-Président à l'Habitat du Conseil départemental

Monsieur le Maire de Bresson,

Monsieur le Maire de Brié et Angonnes

Madame la Maire de Champagnier

Monsieur le Maire de Claix

Monsieur le Maire de Corenc

Monsieur le Maire de Domène

Monsieur le Maire d'Echirolles

Madame la Maire d'Eybens

Monsieur le Maire de Fontaine

Monsieur le Maire du Fontanil-Cornillon

Monsieur le Maire de Gières

Monsieur le Maire de Grenoble

Monsieur le Maire du Gua

Madame la Maire d'Herbeys

Monsieur le Maire de Jarrie

Monsieur le Maire de Meylan

Monsieur le Maire de Miribel-Lanchatre

Monsieur le Maire de Mont-Saint-Martin

Madame la Maire de Montchaboud

Madame la Maire de Murianette

Monsieur le Maire de Notre-Dame-de-Commiers

Monsieur le Maire de Notre-Dame-de-Mésage

Monsieur le Maire de Noyarey

Monsieur le Maire de Poisat

Monsieur le Maire de Pont-de-Claix
Monsieur le Maire de Proveysieux
Monsieur le Maire de Quaix en Chartreuse
Monsieur le Maire de Saint-Barthélemy de Sechilienne
Madame la Maire de Saint-Egreve
Monsieur le Maire de Saint-Georges de Commiers
Monsieur le Maire de Saint-Martin d'Hères
Monsieur le Maire de Saint-Martin-Le-Vinoux
Monsieur le Maire de Saint-Paul de Varces
Monsieur le Maire de Saint-Pierre de Mésage
Monsieur le Maire du Sappey en Chartreuse
Monsieur le Maire de Sarcenas
Monsieur le Maire de Sassenage
Monsieur le Maire de Séchilienne
Monsieur le Maire de Seyssinet-Pariset
Monsieur le Maire de Seyssins
Monsieur le Maire de La Tronche
Monsieur le Maire de Varces-Allières-et-Risset
Monsieur le Maire de Vaulnaveys-le-Haut
Monsieur le Maire de Vaulnaveys-le-Bas
Monsieur le Maire de Venon
Monsieur le Maire de Veurey-Voroize
Monsieur le Maire de Vif
Monsieur le Maire de Vizille

Dans le collège 2 :

Monsieur le Directeur général d'ACTIS
Monsieur le Directeur de la gestion de proximité de la SDH,
Monsieur le Directeur de la gestion locative de Grenoble Habitat
Monsieur le Directeur général de Pluralis
Madame la Directrice de la gestion locative de la SCIC-Habitat Rhône-Alpes
Madame la Responsable de gestion locative de l'OPAC38
Monsieur le Directeur de proximité de la SEMCODA
Monsieur le Directeur général du LPV
Monsieur le Directeur régional d'ADOMA
Madame la Directrice régionale d'Action logement
Monsieur le Directeur général d'UTPT
Monsieur le Directeur du PACT

Dans le collège 3 :

Monsieur le Directeur de la CNL38
Monsieur le Directeur du Relais Ozanam
Monsieur le Directeur de la Relève
Madame la Responsable de l'Oiseau Bleu
Madame la Responsable du Conseil Habitat Jeunes
Madame la Responsable de la CLCV
Monsieur le responsable de la CSF
Monsieur le Responsable Logement INDECOSA

En cas d'impossibilité de participer aux travaux de la CIL, les membres titulaires peuvent désigner un suppléant. La CIL est réputée pouvoir se tenir si au moins un tiers de ses membres titulaires ou suppléants est présent.

La durée de mandat des membres de la CIL est fixée jusqu'au renouvellement du Conseil Métropolitain. Tout membre de la CIL ne souhaitant plus y participer doit s'adresser à la Direction du Foncier et de l'Habitat de Grenoble-Alpes Métropole, qui en assure le secrétariat.

La Conférence intercommunale du logement est le lieu de concertation, d'élaboration, puis de suivi, des documents stratégiques prévus par les lois. A ce titre, elle élaborera en 2016 :

- Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs prévu par l'article 97 de la loi ALUR et défini à l'article L441-2-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Le document cadre sur les attributions dans lequel s'insère la convention intercommunale d'équilibre territorial prévue par l'article 8 de la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale (dite loi LAMY).

La première Conférence Intercommunale s'est tenue le 30 octobre 2015 et a fixé les orientations de travail suivantes :

- structurer l'accueil du demandeur autour de pôles ressources,
- gérer la demande selon des principes et des outils communs visant à plus d'équité,
- construire un accord collectif intercommunal.

Afin de piloter efficacement ce travail, il est donc proposé de mettre en place un système de prise de décision par vote à main levée à la majorité des suffrages exprimés des membres de la CIL et d'instituer un bureau de la CIL amené à se réunir autant que de besoin entre les 2 séances plénières annuelles de la CIL.

Son rôle est de valider l'avancée des travaux en cours avant un rendu en séance plénière. Celui-ci est composé, selon un principe de représentativité, de 7 membres du collège 1, 3 membres du collège 2 et 2 membres du collège 3.

Pour le collège 1 :

Madame Christine GARNIER
Madame Francie MEGEVAND
Monsieur Jean-Claude BIZEC
Monsieur Marcel REPELLIN
Monsieur Yannick OLLIVIER
Monsieur Renzo SULLI
Monsieur Christian COIGNE

Pour le collège 2 :

Monsieur Michel BRUN, représentant d'ABSISE,
Madame Patricia DUDONNE, représentante d'Action Logement,
Madame Monique RUELLE, représentante du PACT

Pour le collège 3 :

Monsieur Francis SILVENTE, représentant des associations œuvrant dans le champ de l'hébergement, Madame Julie SLAMA, représentante des associations de locataires.

Il est proposé d'intégrer le présent amendement au projet de délibération cité en objet. Pour ce faire, cet amendement est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Abstention 2 : FN

Conclusions adoptées.

En cas d'impossibilité de participer aux travaux du bureau de la CIL, les membres peuvent se faire représenter.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 27 novembre 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain:

- Approuve les modalités de fonctionnement de la Conférence intercommunale du Logement de Grenoble Alpes Métropole ;
- Approuve la composition de la CIL telle que détaillée ci-dessus ;
- Approuve la création du bureau de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- Approuve la composition du bureau telle que détaillée ci-dessus ;
- Valide les orientations générales de travail de la CIL.

Sur la délibération ainsi amendée :

Abstention 2 : FN

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 31 décembre 2015.

1DL151157

8. 5.